

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

COMMUNE DE BALSCHWILLER

Face aux risques recensés sur notre commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive.

Elle est instaurée dans le Code de l'Environnement, dans son article L125-2: « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé.

Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

Le DICRIM s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité en 2006 par la Préfecture du Haut-Rhin et peut être consulté sur le site : www.haut-rhin.pref.gouv.fr.

Définition du risque majeur :

Un risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique plus souvent appelé catastrophe. Il a pour caractéristiques essentielles :

- sa gravité (possibilités de pertes humaines, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- sa faible fréquence (au risque d'oublier de se préparer à l'éventualité)

On distingue ainsi :

- Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme,
- Les risques technologiques : industriel, nucléaire, rupture de barrage
- Les transports de matières dangereuses

Notre commune est soumise à :

Trois risques naturels : sismiques, inondations – coulées de boue, mouvements de terrain

LE RISQUE SISMIQUE

Caractéristiques générales :

Un séisme provient de la fracture des roches en profondeur qui due à l'accumulation d'une grande énergie se libère, créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Le fossé rhénan est une zone de failles et la sismicité de cette zone est connue pour être relativement importante. On cite souvent le séisme de Bâle de 1356 qui a marqué l'histoire comme étant particulièrement dévastateur.

La commune de BALSCHWILLER est située en zone 1 B (sismicité faible), comme indiqué dans le DDRM.

La prévention :

Il n'existe pas de préalerte possible.

Pour autant, la sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut de Physique du Globe à Strasbourg.

C'est pourquoi, il est important que la préoccupation parasismique intégrée dans les premières phases de la conception d'un projet au même titre que l'étanchéité ou l'isolation.

Ainsi la nature du sol, la qualité des matériaux, les formes et les structures, l'exécution des travaux, l'implantation des ouvrages à l'écart des grandes zones faillées ou des terrains peu stables doivent être pris en compte.

Les consignes de sécurité :

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure de gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche, d'une trousse de secours.

Que faire en cas de séisme ?

- à l'intérieur : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche.
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la 1^{ère} secousse, se méfier des répliques :

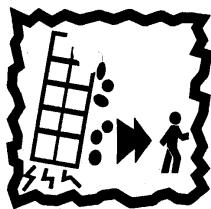
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités.
- Prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

Consignes générales :

- Respecter les consignes données par les autorités
- Ecouter la radio (France Bleu (102.6), Radio Dreyeckland (104.6), ou regardez France 3 Alsace)
- Ne pas téléphoner : laissez les lignes libres pour les secours.
- Ne pas fumer (risque d'explosion).



Abritez-vous sous un meuble solide



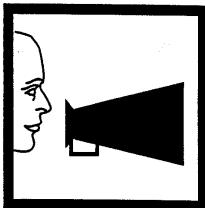
Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



Ne fumez pas.



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.



Respectez les consignes des autorités.

Où s'informer :

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale de l'Equipment (DDE)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, Centre d'Etudes Techniques de l'Equipment de l'Est, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, Institut de Physique du Globe de Strasbourg.

LE RISQUE INONDATION

Caractéristiques générales :

Une inondation est la submersion d'une zone, à des hauteurs variables, soit par débordement naturel d'un cours d'eau, soit suite à une rupture de digue, soit par une coulée d'eau chargée en sédiments (coulées de boue). L'inondation fait suite à un épisode de pluies importantes ou à une fonte de neige.

La Largue a connu ce dernier siècle de fortes crues. Les plus récentes sont celles de mai 1983 et février 1990. Le débit de crue de retour 100 ans est estimé à environ 95m3/s à DANNEMARIE.

Sur la commune de BALSCHWILLER, la zone inondable de la Largue s'étend dans la vallée, sur une zone agricole. L'agglomération est située en rive gauche globalement surélevée. Par ailleurs, une petite zone inondable s'étend également le long du Soultzbach, affluent de la Largue. Seules quelques constructions sont présentes sur le champ d'inondation.

Par ailleurs, des phénomènes de coulées de boue ont été observés sur le territoire de la commune de BALSCHWILLER. Depuis 1983, outre les crues visées ci-dessus, la commune a fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophe naturelle. Le dernier épisode date de mai 2008.

La Prévention :

L'entretien.

Il permet d'assurer le libre écoulement des eaux en enlevant notamment les embâcles qui obstruent le lit (troncs d'arbres...). Il est à la charge des propriétaires riverains ou des syndicats de cours d'eau.

La maîtrise de l'urbanisme.

Un arrêté préfectoral prescrit le PPRI (plan de prévention des risques inondations). Il a été approuvé le 5 novembre 1998 arrêté N°983463 Et est consultable en mairie. Il est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune depuis le 2 février 2007 et constitue une servitude d'utilité publique.

Carte en annexe (zonage du PLU avec PPR de la Large)

L'alerte :

La préfecture dispose d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

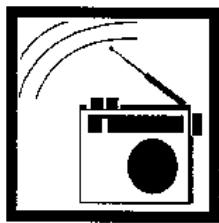
Les consignes de sécurité :

Pendant la montée des eaux :

- s'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux.
- boucher toutes les ouvertures basses de la maison.
- couper le gaz et l'électricité.
- monter à l'étage avec les documents utiles, de l'eau et de la nourriture.
- éviter de téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours.
- respecter les consignes données par les autorités.
- éviter de circuler, ne pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe.
- ne jamais s'engager sur une aire inondée à pied ou en voiture, les obstacles ne sont pas visibles (plaques d'égouts enlevés, lit de la rivière...).
- se tenir prêt à évacuer votre maison si nécessaire.

Après la crue :

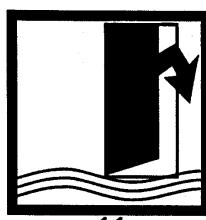
- aérer et nettoyer les pièces, désinfecter si nécessaire à l'eau de javel.
- ne rétablir le courant électrique qui si l'installation est sèche.
- chauffer dès que possible.



Ecoutez la radio.
Respectez les consignes des autorités.



Fermez le gaz et l'électricité.



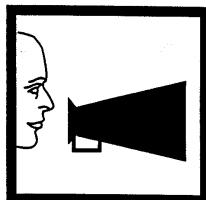
Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Montez dans les étages.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Respectez les consignes des autorités.

Où s' informer :

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
- Direction Départementale de l'Equipment (DDE)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDIS)

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Caractéristiques générales :

Les mouvements de terrain comprennent les chutes de blocs, les effondrements et affaissements, les glissements de terrains, les coulées de boue et les phénomènes de tassements.

Ils trouvent leur origine dans un contexte géologique, hydrogéologique et topographique spécifique aggravé par les conditions météorologiques.

Arrêté Préfectoral N°2005-181-13 du 30 juin 2005

A BALSCHWILLER les zones définies par le PPR mouvements de terrains concernent :

- la forêt (ex-Ueberkumen) au lieu-dit *Fuchsberg* classée en zone B1 (aléas faible) et B2 (aléas moyen) pour partie
- la forêt (Balschwiller) au lieu-dit *In der Soultz* classée en zone B1 et B1 / B2 (partiellement) au lieu-dit *Holzberg*

Des mouvements de terrains ont affecté ces secteurs (intégralement forestiers) lors de déboisements totaux.

Carte en annexe (zonage du PPR Mouvement de terrain)

La Prévention :

La maîtrise de l'urbanisme par l'application du PLU (Plan Local d'Urbanisme) constitue la première mesure à respecter.

Sur les terrains en pente, une consultation préalable de spécialistes en géologie devrait être réalisée qui permettra de déterminer si des travaux de drainage ou d'ancrage s'imposent.

Si un danger avec menace d'effondrement ou d'éboulement se présente, les services municipaux assurent la sécurisation du site par la mise en place de barrières et l'interdiction d'accès.

La réparation des dégâts revient au propriétaire du terrain.

Les consignes de sécurité :

Avant – s'informer en mairie :

- des risques encourus.
- des consignes de sauvegarde.

Pendant - évacuer :

- une évacuation latérale en recherchant les points hauts.
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- suivre les consignes données par la radio.
- ne pas téléphoner.
- ne pas fumer.

Après :

- informer les autorités de tout danger observé.
- évaluer les dégâts.
- s'éloigner des points dangereux.

Où s'informer :

- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

LE RISQUE NUCLEAIRE

Qu'est-ce que le risque nucléaire :

Le risque nucléaire majeur est un événement accidentel se produisant sur une installation nucléaire, et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, l'environnement et les biens.

La fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire est considérée comme l'accident nucléaire majeur.

En cas d'accident majeur, des substances radioactives peuvent se disperser dans l'atmosphère et présenter pour la population des risques d'exposition à des rayonnements ionisants ou de contamination.

Les mesures prises au niveau du département :

Il existe une réglementation stricte :

- imposée aux centrales nucléaires.
- Une étude d'impact, afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation.
- Une étude de dangers où l'industriel identifie de façon précise tous les accidents majeurs pouvant intervenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude le conduit à prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires (enceinte de confinement, séparation des circuits de refroidissement, filtres à sable...) et à identifier les risques résiduels.
- Une enquête publique (résultats de la concertation).
- Des autorisations délivrées par décret pour l'implantation et l'ouverture de l'installation, ainsi que pour les limites de rejets non radioactifs.
- Une information de la population.
- Une formation initiale et continue du personnel à la sûreté nucléaire et à la sécurité.
- Un contrôle permanent de l'installation et des rejets par l'exploitant.
- Des plans d'urgence élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (plan urgence interne : PUI) et par le Préfet (plan particulier d'intervention : PPI). Ce dernier est déclaré lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.
- Un contrôle indépendant réalisé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).
- Des exercices et des simulations permettant de vérifier l'efficacité des plans.
- Une Commission Locale d'Information (CLIS), mise en place par le Conseil Général.

Que doit faire la population :

En cas de survenance du risque, le Préfet peut, selon la situation et son évolution prévisible, arrêter les décisions suivantes :

- Poursuite de la vie normale.
- Mise à l'abri.
- Evacuation.
- Prise de pastilles d'iode.

L'alerte :

L'alerte se fera par la sirène et par les ensembles mobiles de diffusion d'alerte des sapeurs-pompiers.

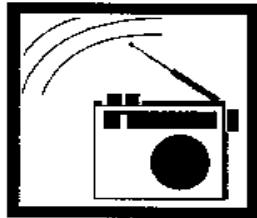
Elle sera relayée par une information simultanée, diffusée par les radios France Bleu (102.6), Radio Dreyeckland (104.6), ainsi que sur France3 Alsace.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



Ecoutez la radio
Respectez les consignes des autorités.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Où s'informer :

- Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim (CNPE)
- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN)

ORGANISATION DES SECOURS

Au niveau communal :

- par la cellule de crise municipale, dirigée par le maire et constituée des adjoints et du Chef de corps des sapeurs pompiers. Sa mission est d'informer la préfecture en temps réel de la situation au plan local, de mettre en œuvre les moyens de secours, de requérir les moyens supplémentaires si nécessaire auprès du Préfet, de coordonner les actions, de tenir un registre des actions, d'informer et de renseigner la population et gérer l'après-crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est en cours d'élaboration.

1. Organisation de la commune :

Pour notre commune, la cellule de crise est constituée :

- du maire
- des adjoints
- du Chef de corps des sapeurs-pompiers.

2. Fonctionnement :

La cellule de crise se réunira en Mairie dans la mesure du possible, disposant ainsi de tous les moyens de communication : téléphone, télécopie, e-mail et réseau internet.

La liste de la population fournie par la Mairie, ainsi que la liste des numéros de téléphones utiles, le téléphone et la radio sont mis à disposition.

3. Les Moyens opérationnels :

Les sapeurs-pompiers du centre de Première Intervention de notre commune et leur équipement.

Médecins et infirmières présents de la commune.

Les enseignants au niveau de l'école.

L'agent technique et le matériel communal.

Sur demande du Maire, les entreprises et les agriculteurs de la commune avec du matériel spécifique.

Tout bénévole dès lors qu'il est mandaté par le Maire.

SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence d'un danger.

La Préfecture du Haut-Rhin dispose en outre d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

En cas d'alerte, les sirènes émettent un son montant et descendant de trois fois 1min41, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un son continu de 30 secondes.

Si vous entendez la sirène :

➤ confinez-vous et écoutez la radio :

- **France Bleu Alsace : 102.6 MHZ**
- **Radio Dreyeckland : 104.6 MHZ**

ou regardez :

- **France3 Alsace**

Après :

Restez à l'écoute de la radio et respectez les consignes données par les autorités.

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement au foyer communal (possibilité de sanitaires, eau courante, chauffage...).

ANNUAIRE TELEPHONIQUE (heures de bureau)

| | |
|---|----------------|
| Mairie de BALSCHWILLER | 03.89.25.30.10 |
| Sapeurs-Pompiers | 18 |
| Police | 17 |
| Gendarmerie | 03.89.21.51.99 |
| Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours | 03.89.30.18.05 |
| Direction Départementale de la Sécurité Publique..... | 03.89.60.82.00 |
| PREFECTURE – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile . | 03.89.29.20.00 |
| Institut de Physique du Globe de Strasbourg..... | 03.90.24.03.53 |
| Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) | 03.89.24.81.37 |
| Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)..... | 03.89.24.81.37 |
| Bureau de Recherches Géologiques et Minières | |
| Service Géologique Régional Alsace (BRGM)..... | 03.88.77.48.90 |
| Direction Départementale de l'Equipement..... | 03.89.24.85.10 |
| Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) – subdivision du Haut-Rhin | 03.89.20.12.72 |
| Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim (CNPE) | 03.89.83.50.00 |